

COMMUNE de CHAMELET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2016

Date de convocation et d'affichage : 06/12/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Mme Ariane BOUVIER, Maire

Secrétaire élu : M. André RAGINEL

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD Bernard BATAILLE, Alain BARRE, Sabrina BENETEAU, Pierre CALA, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Florence MARTHINET, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membre absent excusé : Patrice GARDETTE

L'an deux mil seize et le treize décembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane BOUVIER, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Principe de transformation du PLU en Carte Communale
- Adaptation des statuts de la CCBPD sur le périmètre et les compétences
- Rémunération des Agents Recenseurs et du Coordonnateur Communal
- Régime Indemnitaire du Secrétaire de Mairie
- Rapport Annuel 2015 du SAVA sur le Service d'Assainissement collectif
- Rapport Annuel 2015 du SIEHVA sur le Service de l'Eau
- Questions diverses

N° 2016/08 – 01

OBJET : Principe de transformation du PLU en Carte Communale

Rapporteur : M. Christophe AUDARD

M. Christophe AUDARD, rapporteur, rappelle que Par délibération du 9 Juillet 2007, le Conseil avait approuvé le plan local d'urbanisme, depuis lors applicable sur le territoire de la Commune de CHAMELET.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui une révision afin de le mettre en conformité avec le GRENELLE de l'environnement.

Par ailleurs, il convient d'y apporter certaines modifications afin de le rendre cohérent avec une politique de développement maîtrisée de la Commune.

En effet, nous avons pu constater le développement d'une urbanisation dans des zones non vouées à la construction au détriment des zone AU, mises en place à cet effet.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire une révision de notre Plan Local d'Urbanisme en le transformant en Carte Communale, outil d'application plus simple.

L'étude de cette carte communale nécessitera néanmoins le choix d'un Cabinet d'études en Urbanisme, la consultation des partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce, Préfecture ...), et la mise au point d'un dossier soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (2 voix contre, 10 voix pour) :

- approuve le principe de révision du PLU en Carte Communale
- autorise Mme le Maire à lancer la procédure nécessaire
- autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un Bureau d'Etudes en Urbanisme
- et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien cette procédure

N° 2016 – 08 - 02

OBJET : Adaptation des statuts de la CCBPD sur le périmètre et les compétences

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire, rapporteur, informe que dans sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une adaptation des statuts communautaires pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe au 1^{er} Janvier 2017.

Le périmètre de la communauté, s'il n'est pas changé, est adapté à l'émergence de « Val d'Oingt » et « Porte des Pierres Dorées ».

Cette dernière Commune Nouvelle va regrouper les communes de Liergues et Pouilly-le-Monial qui, à partir du 1^{er} Janvier 2017, disposerait d'un délai d'un mois pour choisir leurs intercommunalité entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agglomération de Villefranche Beaujolais.

Pour le reste, il s'agit d'une reprise des statuts actuels, deux compétences optionnelles jusque-là deviennent obligatoires :

- > les ordures ménagères
- > et l'accueil des gens du voyage

Trois compétences :

- > la voirie
- > les équipements
- > et l'action sociale

deviennent optionnelles et sont définies par l'intérêt communautaire.

Enfin les autres compétences exercées deviennent facultatives et sont définies dans les statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE, 6 ABSECTIONS :

- **REJETTE cette proposition d'adaptation des statuts et de définition du périmètre.**

N° 2016 – 08 - 03

OBJET : Rémunération des Agents Recenseurs et du Coordonnateur Communal

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de CHAMELET doit procéder au Recensement de la Population en 2017.

Cette opération se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2017.

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil avait approuvé la désignation du coordonnateur communal, en la personne de M. Alain SAPALY, ancien secrétaire de Mairie.

Pour réaliser ce recensement, la commune doit recruter deux agents recenseurs, en la personne de :

- Mme TURINETTO Isabelle
- et de Mme Bernadette BATAILLE

Il convient aujourd'hui de définir le montant des rémunérations du coordonnateur communal et des agents recenseurs, qui seront rémunérés dans le cadre de Contrats à Durée Déterminée.

Il est proposé de définir leur rémunération comme suit :

- **Coordonnateur communal** : forfait global de 50 heures, calculé sur la base de l'indice brut 695,
soit une rémunération de 974.64 € brut y compris congés payés.

- **Agents Recenseurs** : rémunération composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuel récoltés, soit :

- > Forfait de base 250 €
- > Feuille de logement 1 €
- > Bulletin Individuel : 1 €
- > Séances de Formation : 60 € par séance

soit une rémunération d'environ 1013,10 € brut, y compris congés payés et les 2 séances de formation (calcul fait sur la base des récoltes d'imprimés du recensement 2012)

En outre, un forfait de 60 € par district sera attribué pour les frais de carburant.

Pour mémoire la Dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2017 s'élève à 1299 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise le recrutement de 3 agents en CDD (1 coordonnateur et 2 agents recenseurs) pour la période du 1^{er} Janvier au 28 Février 2017**

- **fixe leur rémunération comme proposé**

N° 2016-08-04

OBJET : Régime Indemnitare du Secrétaire de Mairie

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) a été mis en place dans la fonction publique de l'Etat, et est désormais transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire comporte :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (**IFSE**)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**)

Le **RIFSEEP** se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement et est applicable aux agents des collectivités territoriales à compter **du 1^{er} Janvier 2017**.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents des collectivités sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire nécessite une étude approfondie et la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Dans la perspective de l'arrivée du nouveau Secrétaire de Mairie à la mi-janvier, et afin de lui assurer un niveau de régime indemnitaire équivalent à celui de son poste actuel, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser la mise à l'étude** de ce nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP pour l'ensemble des Agents de la Commune – un projet complet sera soumis pour avis au Conseil

- **d'autoriser Madame le Maire** à prendre l'engagement auprès du nouveau Secrétaire de Mairie de lui assurer un montant de régime indemnitaire équivalent à celui de son poste actuel, et ce à compter de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise la mise à l'étude** de ce nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP pour l'ensemble des Agents de la Commune – un projet complet sera soumis pour avis au Conseil

- **autorise Madame le Maire** à prendre l'engagement auprès du nouveau Secrétaire de Mairie de lui assurer un montant de régime indemnitaire équivalent à celui de son poste actuel, et ce à compter de sa prise de fonction.

N° 2016-08-05

OBJET : Rapport Annuel 2015 du SAVA sur le Service d'Assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Henri PINATEL

Monsieur Henri PINATEL, rapporteur, expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir entendu la présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Pdt du SAVA

N° 2016-08-06

OBJET : Rapport Annuel 2015 du SIEHVA sur le Service de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Pierre CALA

Monsieur Pierre CALA, rapporteur, expose au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir entendu la présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau du Pdt du SIEVHA

OBJET : Informations et questions diverses

Monsieur RAGINEL informe le Conseil du projet de transfert de l'Agence Postale Communale à la Mairie.

Les raisons liées à ce transfert sont :

- l'accès difficile du local actuel aux personnes à mobilité réduite
- la mise aux normes d'accessibilité du local actuel est quasiment impossible

Des contacts ont été pris avec les responsables de la Poste qui ne s'opposent pas à ce transfert dans les locaux de la Mairie.

Il est décidé de constituer une commission municipale sur ce dossier.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- M. RAGINEL
- M. CLEMENT
- Mme Florence MARTHYNET
- Mme Sabrina BENETEAU

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

André RAGINEL

Ariane AUBONNET-BOUVIER